



Fiche de synthèse des données répertoriées

DREAL Normandie - jeudi 11 mars 2021 - Extrait de la base de données Communale

Communes Sélectionnées :

- Fourches - 14
- Guèprei - 61
- Merri - 61
- La Hoguette - 14
- Bailleul - 61
- Ommoy - 61
- Brieux - 61

Communes voisines

Communautés concernées :

- CC du Pays de Falaise
- CC Argentan Intercom

Nature Paysage Biodiversité		
Connaissance		
ZNIEFF de type II - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=4f2babc4-3fcd-416f-9c95-6a73e95e182c)		
Code	Libellé	Liens
250008466	VALLEE DE L'ORNE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250008466.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250008466c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=435637_6842310_471055_6902915 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250008466 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
La Hoguette - 14332 (recouvrement : 0.17 % / surface commune : 24.82 km² / surface mesure : 134.86 km²)		
250008495	FORETS DE PETITE ET GRANDE GOUFFERN	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250008495.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250008495c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=473455_6848086_489560_6861743 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250008495 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
Bailleul - 61023 (recouvrement : 10.40 % / surface commune : 16.92 km² / surface mesure : 41.04 km²)		
250013517	BOIS DE SAINT-ANDRE ET DE LA HOGUETTE	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250013517.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250013517c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=463127_6862688_473081_6870346 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250013517 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
La Hoguette - 14332 (recouvrement : 41.19 % / surface commune : 24.82 km² / surface mesure : 12.89 km²)		
ZNIEFF de Type I - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=36a98dd5-0482-4db1-9899-8bb01f4ab66f)		
Code	Libellé	Liens
250002617	TALUS CALCAIRE A FONTAINE-LES-BASSETS.	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250002617.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250002617c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=477395_6865910_479550_6868059 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250002617 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
Ommoy - 61316 (recouvrement : 0.04 % / surface commune : 5.71 km² / surface mesure : 6826.89 m²)		
250010766	LE VAUDOBIN	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250010766.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250010766c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=477329_6861239_479703_6863593 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250010766 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
Bailleul - 61023 (recouvrement : 0.47 % / surface commune : 16.92 km² / surface mesure : 0.08 km²)		
250015963	ZONE TOURBEUSE DE SAINT-AUBIN	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250015963.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250015963c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=463990_6864002_466793_6866591 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250015963 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
La Hoguette - 14332 (recouvrement : 0.42 % / surface commune : 24.82 km² / surface mesure : 0.16 km²)		
250020094	LA BAIZE ET SES AFFLUENTS	(Fiche) http://inpn.mnhn.fr/docs/ZNIEFF/zniefpdf/250020094.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/ZNIEFF/250020094c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=452251_6857101_469337_6872680 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/250020094 (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/l-inventaire-des-znieff-a482.html
La Hoguette - 14332 (recouvrement : 0.01 % / surface commune : 24.82 km² / surface mesure : 0.93 km²)		
Mesures contractuelles		
Natura 2000 Directive "habitats" (ZSC SIC pSIC) - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=6e46e0f0-4c26-11dd-a614-001a6b4e0f60)		
néant		
Natura 2000 Directive "oiseaux" (ZPS) - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=d8b726ce-dbb9-40c3-8f70-16fa9603e9ab)		
néant		
Parcs Naturels Régionaux - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=59155d41-c90-4b42-b761-d3ec51f2ca9f)		
néant		
Protection au titre d'un engagement international		
RAMSAR - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=21d8facb-2329-4c9d-9cb0-791db211bf3)		
néant		
UNESCO - Normandie		

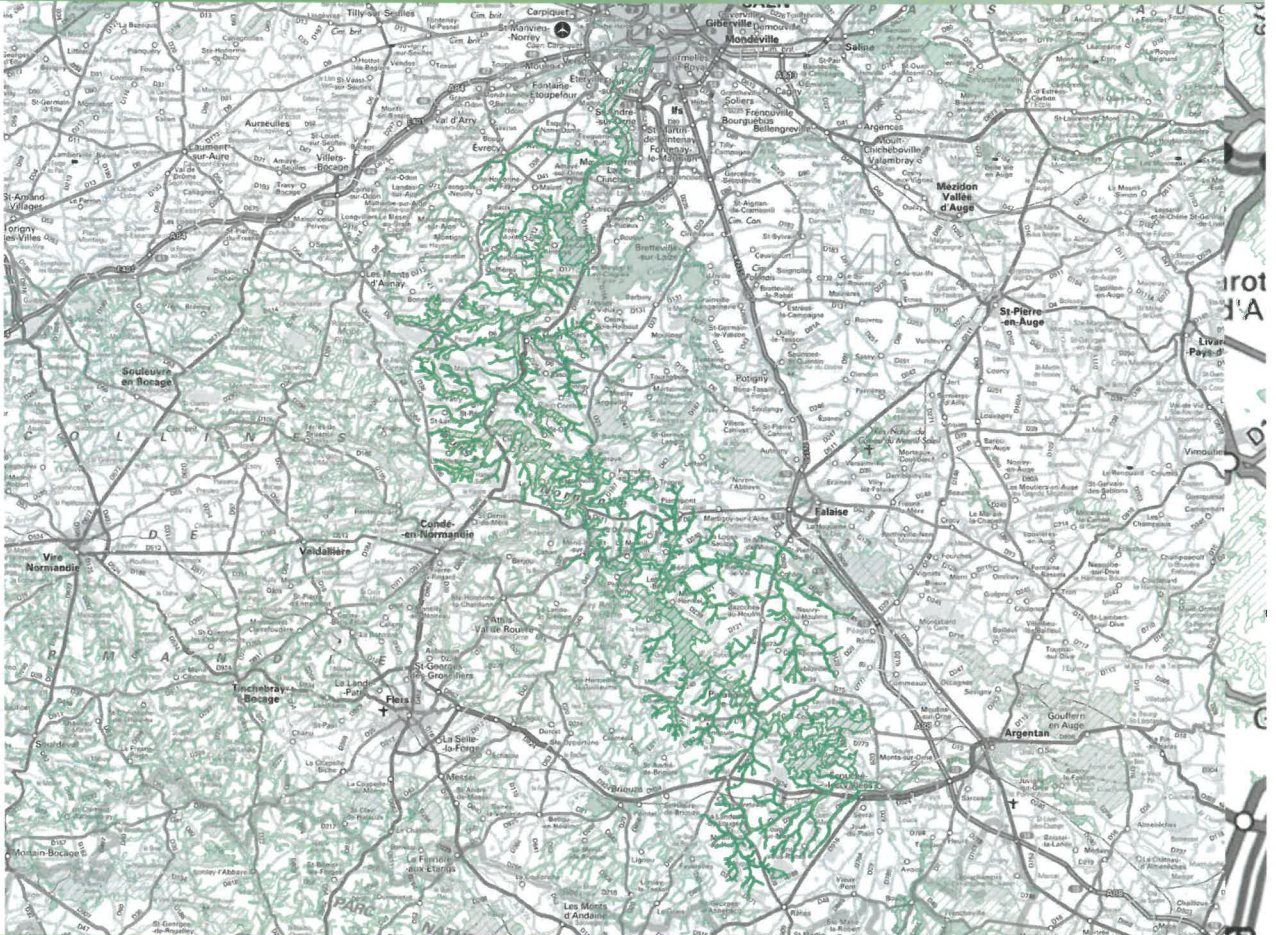
néant			
Protection réglementaire			
Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=f4146b30-4c26-11dd-a614-001a6b4e0f60)			
Code MNHN	Libellé	Date de l'arrêté	Liens
FR3800069	Rivière la Baise et ses affluents	1992-10-16	(Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/APPB/FR3800069c.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/APPB/FR3800069f.pdf (Arrêté) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/APPB/FR3800069xtxtrgl.pdf (Web) http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr/les-arretes-prefectoraux-de-protection-de-biotope-r677.html (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/nature.map&&extent=452228,6857585,469322,6872580 (INPN) https://inpn.mnhn.fr/espace/protoge/FR3800069
La Hogue - 14332 (recouvrement : 0.00 % / surface commune : 24.82 km² / surface mesure : 0.14 km²)			
Forêt de Protection - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=85743d63-b591-4091-b666-bc5bfcfa8008)			
néant			
Réserve biologique - Normandie			
néant			
Réserves Naturelles Nationales - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=fac6d312-b972-4b9d-8486-b2445de9d5d3)			
néant			
Réserves Naturelles Régionales - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=3f6ed550-857c-11dd-9a11-001a6b4e0f60)			
néant			
Sites Classés - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=26494ffe-f233-41ce-818b-67b2493705fd)			
Libellé	Décision	Date	Liens
Camp celtique de Bierre à Merri	Arrêté ministériel	1908-09-07	(Arrêté) https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/download-file/130006265_SUP_R28_AC2/61026xtxtrgl.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61026f.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61026c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map&&extent=474603,6862309,477081,6864921
Merri - 61276 (recouvrement : 2.18 % / surface commune : 5.99 km² / surface mesure : 0.13 km²)			
Camp celtique de Bierre à Merri	Arrêté ministériel	1908-09-07	(Arrêté) https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/download-file/130006265_SUP_R28_AC2/61026xtxtrgl.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61026f.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61026c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map&&extent=474603,6862309,477081,6864921
Bailleul - 61023 (recouvrement : 0.00 % / surface commune : 16.92 km² / surface mesure : 0.13 km²)			
Sites Inscrits - Normandie (métadonnées : http://metadata.carmencarto.fr/geosource/8/fre/find?uuid=cf6118f7-fbac-4ba1-87cd-ee946ff80470)			
Libellé	Décision	Date	Liens
Vaudobin à Bailleul	Arrêté ministériel	1931-11-17	(Arrêté) https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/document/download-file/130006265_SUP_R28_AC2/61072xtxtrgl.pdf (Fiche) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61072f.pdf (Carte) http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/SITES/61072c.pdf (CARMEN) http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/sites_paysages.map&&extent=477481,6861317,479603,6863554
Bailleul - 61023 (recouvrement : 0.12 % / surface commune : 16.92 km² / surface mesure : 0.02 km²)			

Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie
250008466 - VALLEE DE L'ORNE - Zone de type II



- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020

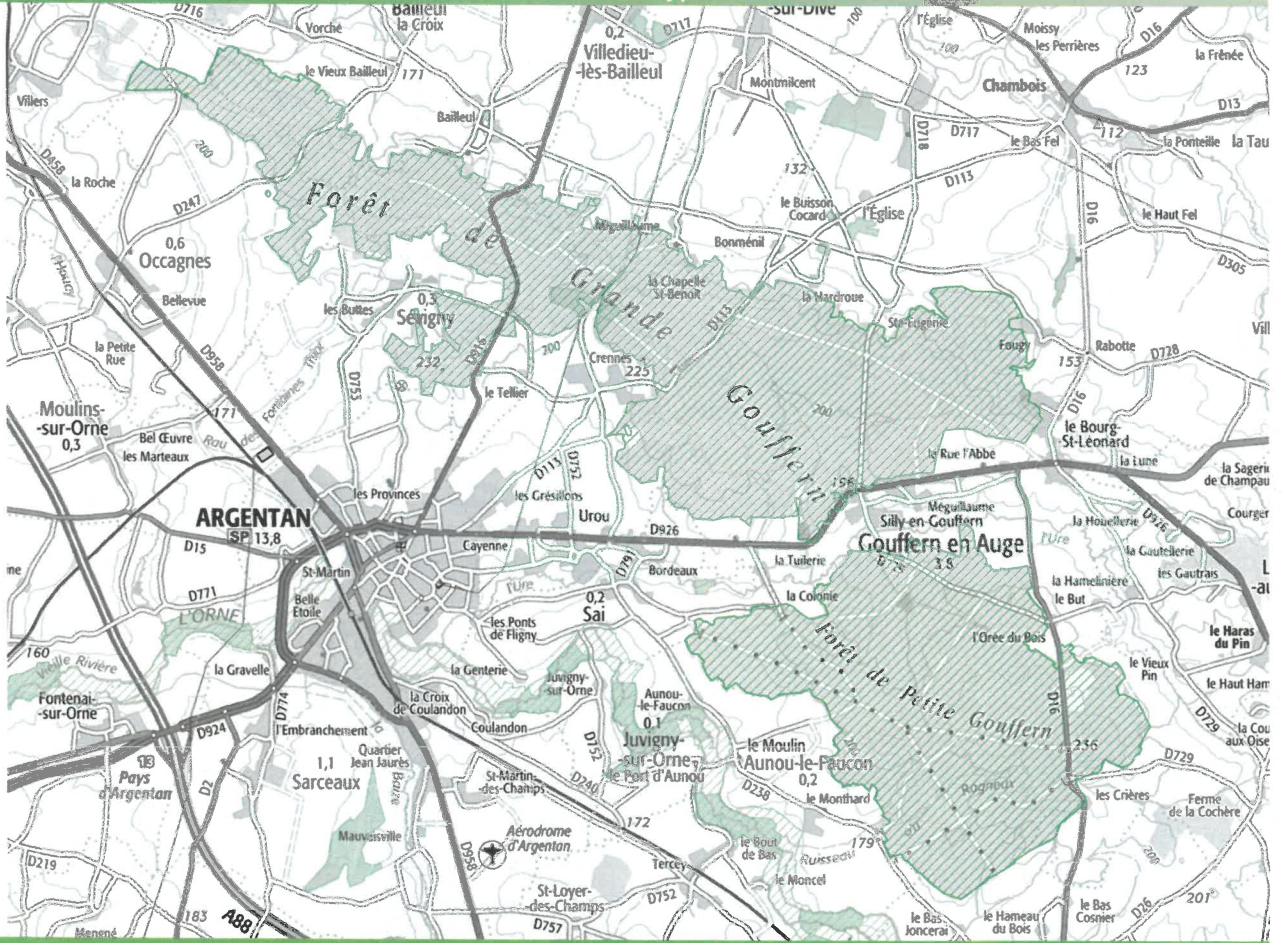


Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie
250008495 - FORETS DE PETITE ET GRANDE GOUFFERN - Zone de type II



- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020

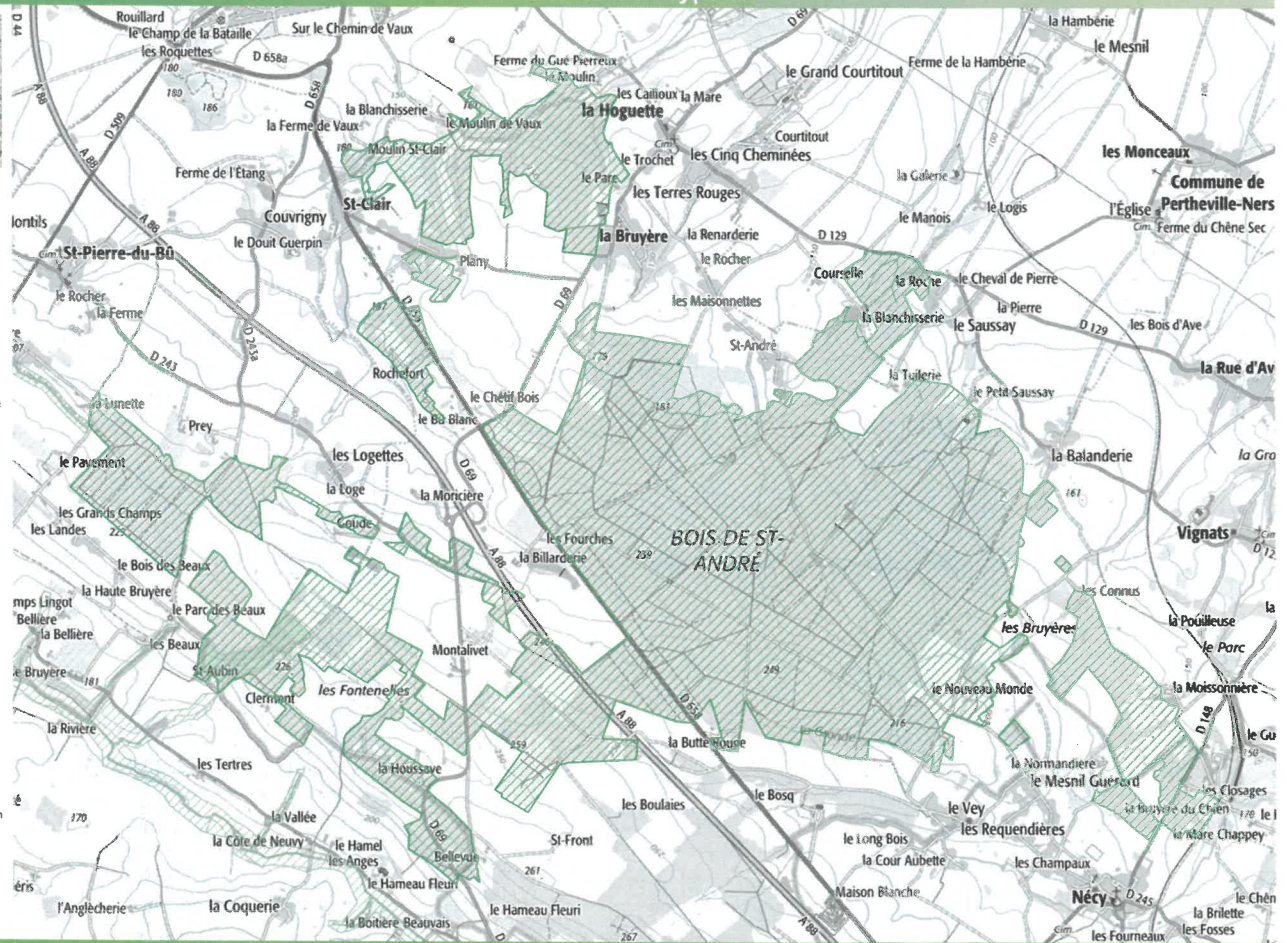


Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250013517 - BOIS DE SAINT-ANDRE ET DE LA HOGUETTE - Zone de type II



- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020



Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie
250002617 - TALUS CALCAIRE A FONTAINE-LES-BASSETS. - Zone de type I



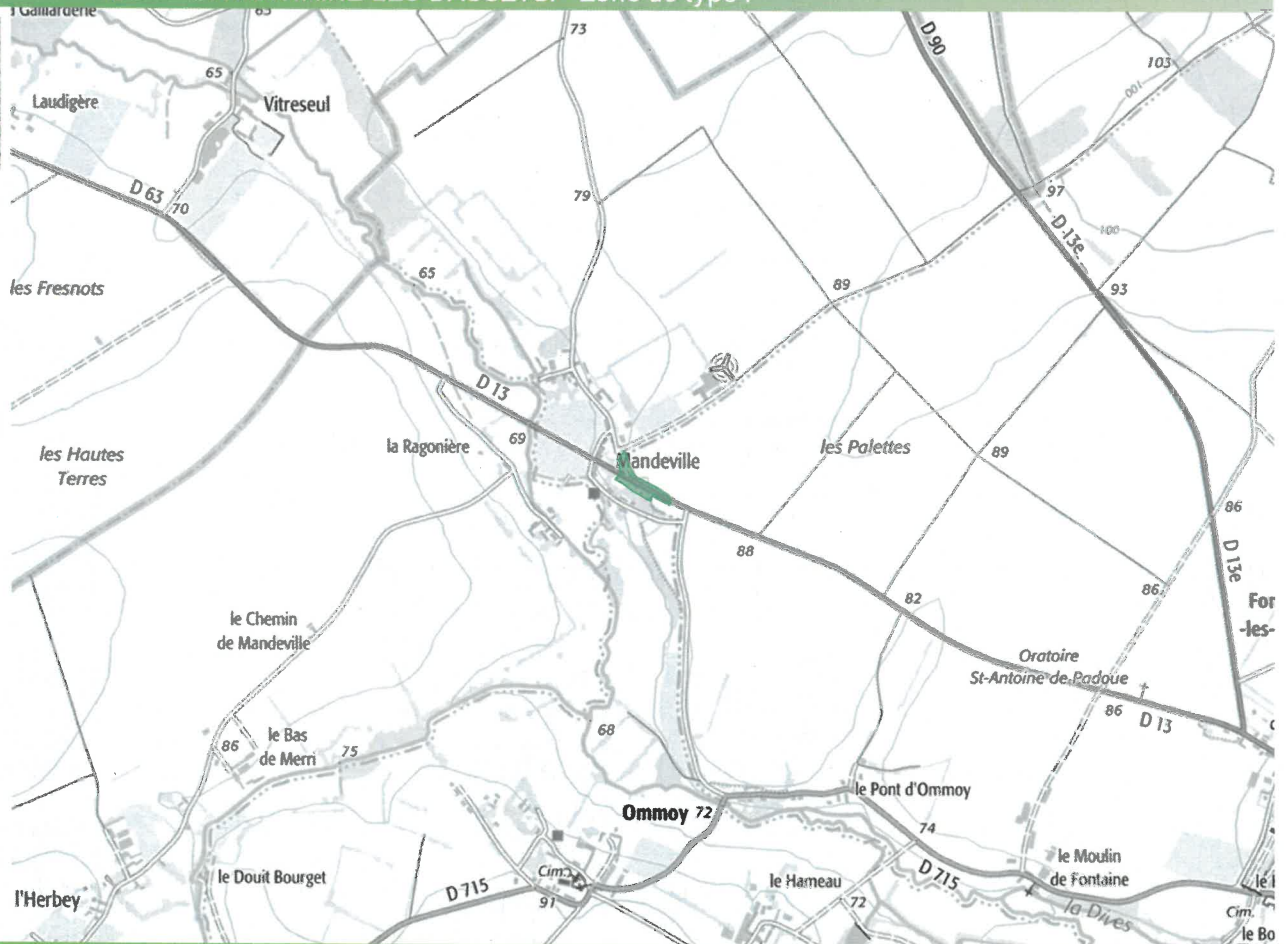
- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020

0 0,2 0,4 km

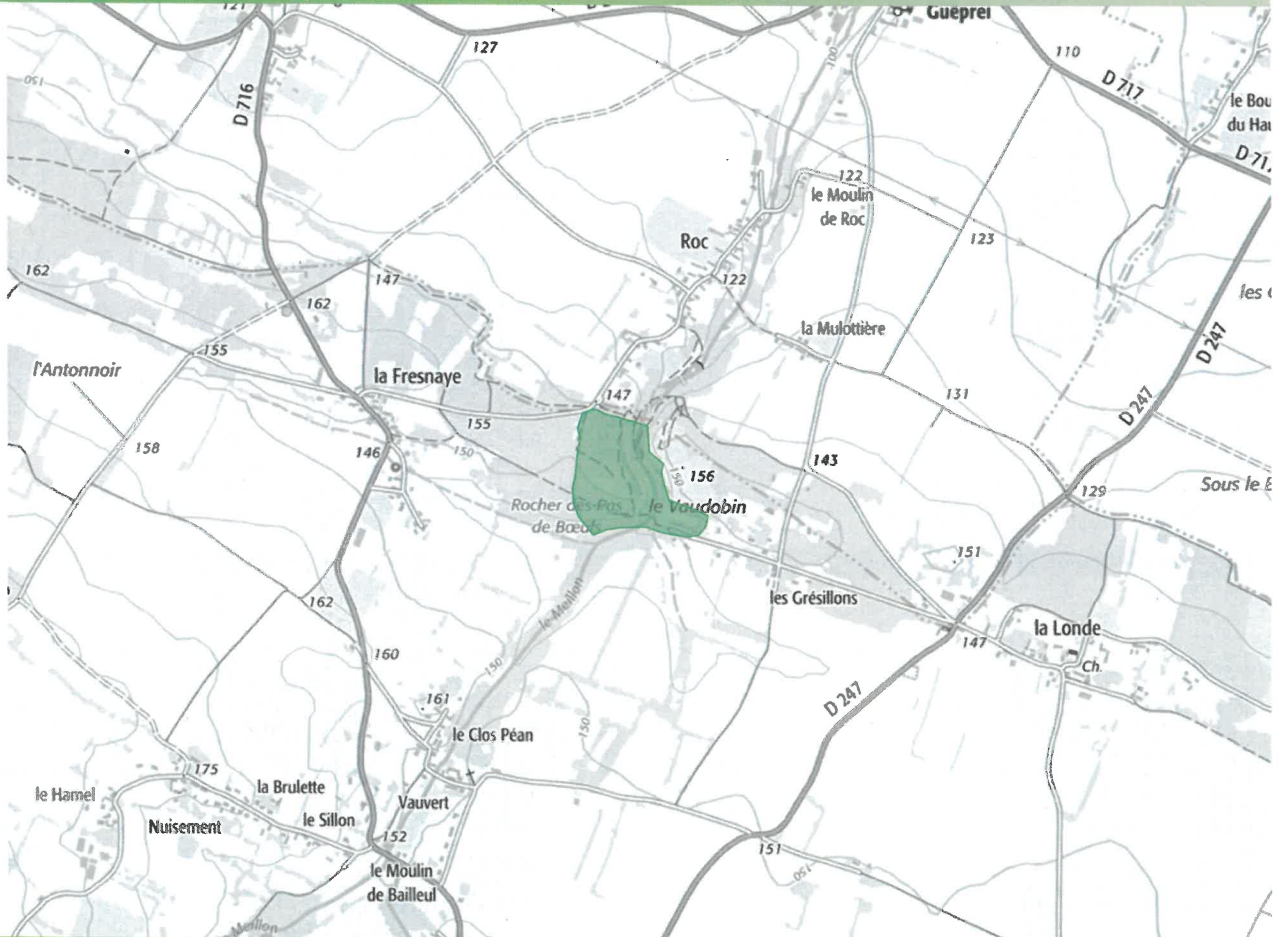


Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie
250010766 - LE VAUDOBIN - Zone de type I



- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020

0 0.2 0.4 km

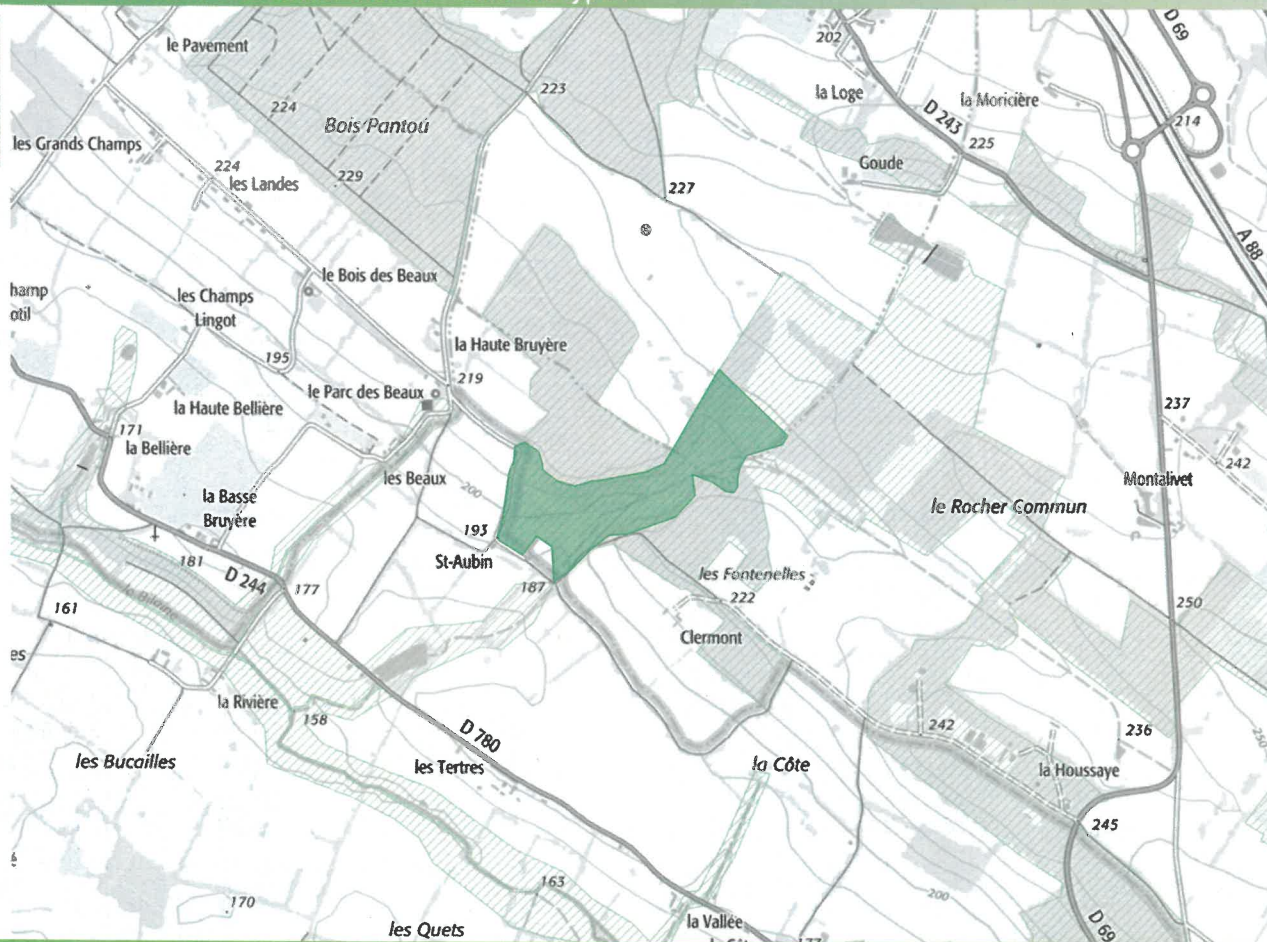


Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie
250015963 - ZONE TOURBEUSE DE SAINT-AUBIN - Zone de type I



- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020

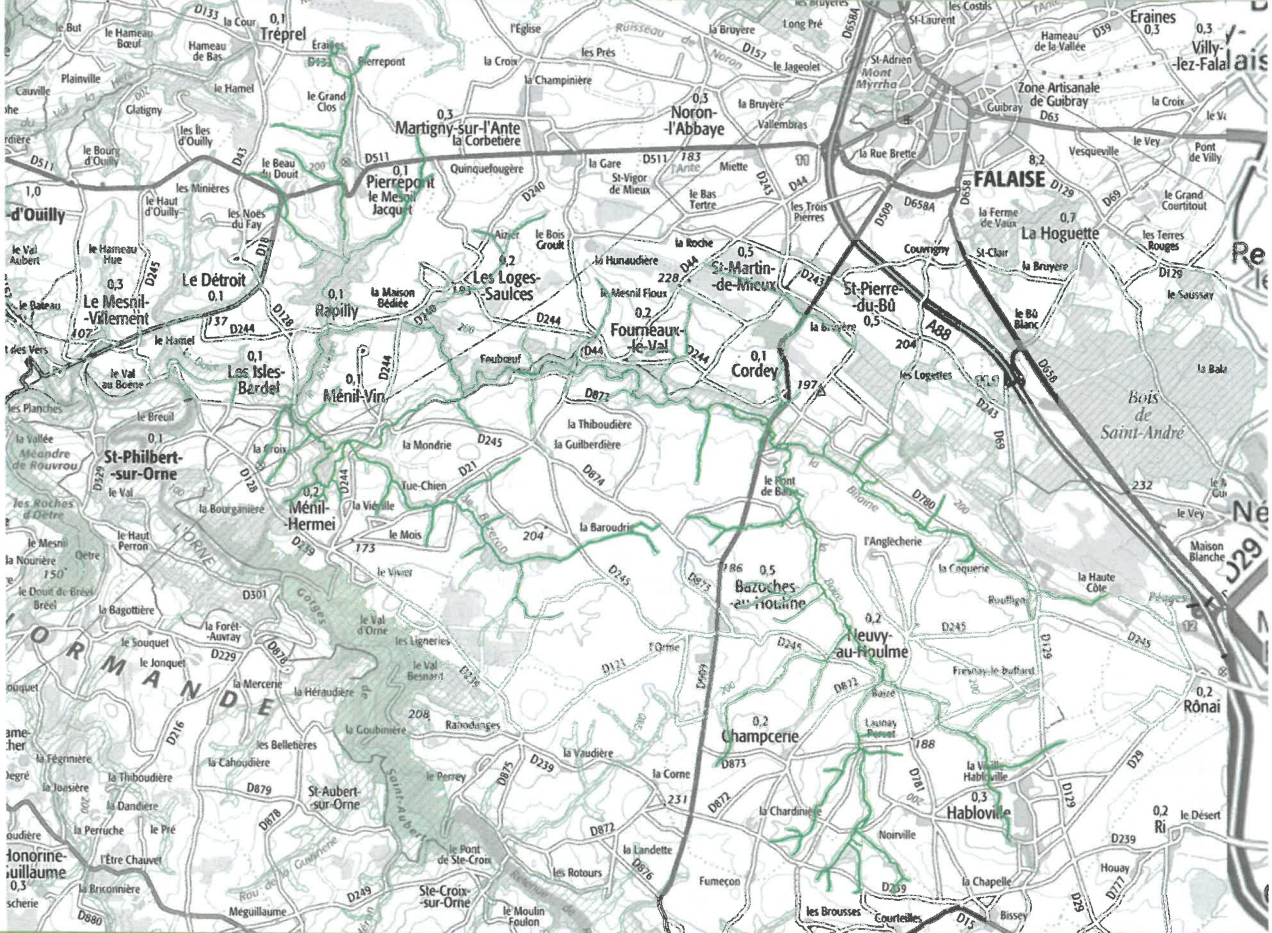


Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de Normandie 250020094 - LA BAIZE ET SES AFFLUENTS - Zone de type I



- ZNIEFF de type I - Terrestre
- ZNIEFF de type I - Maritime
- ZNIEFF de type II - Terrestre
- ZNIEFF de type II - Maritime

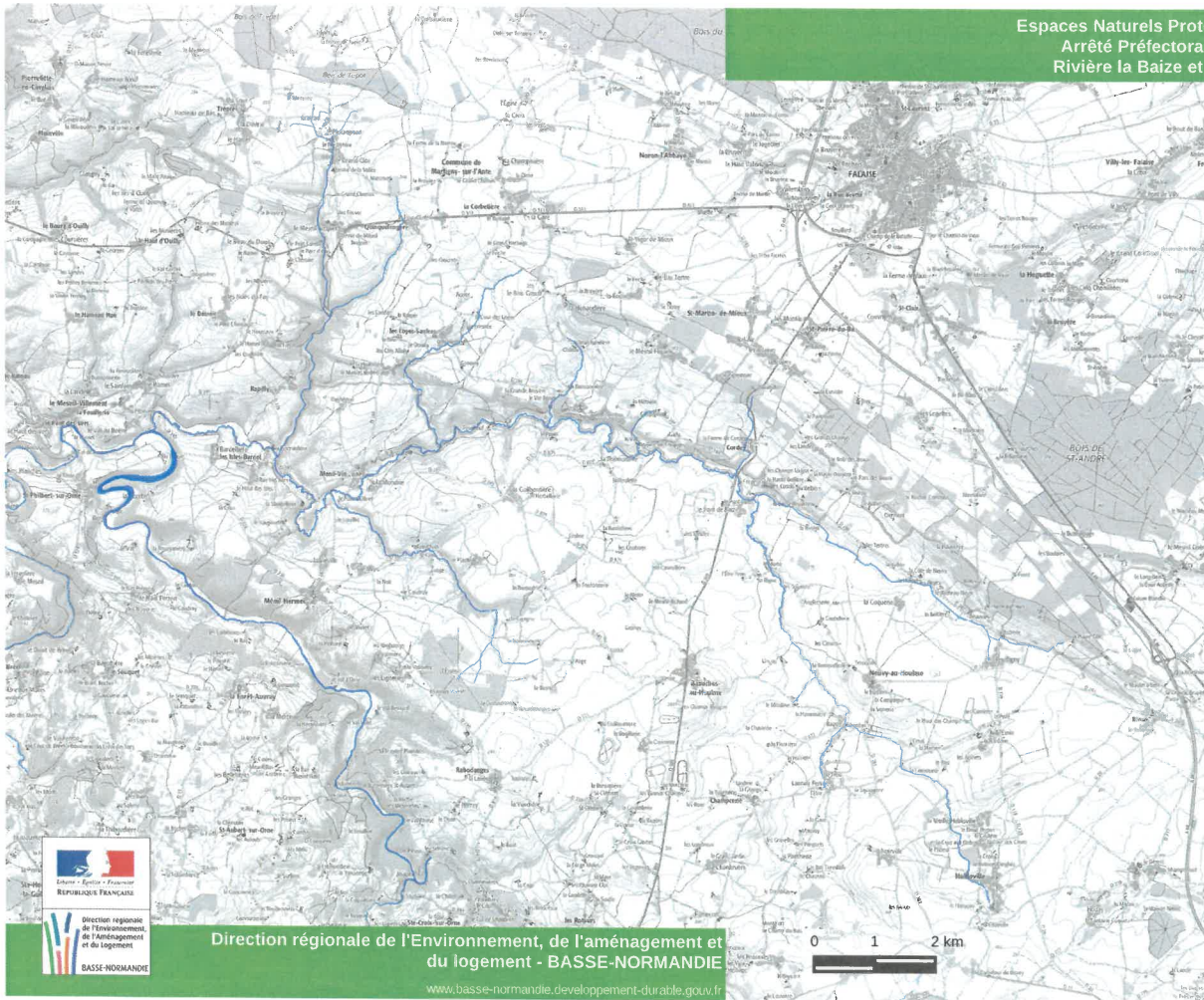
Cliquez sur le logo ci-dessous pour accéder aux informations liées au site



Sources :
© IGN Scan Express
© DREAL-NORMANDIE
Production :
DREAL-NORMANDIE - Le 28/09/2020



Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
Rivière la Baize et ses affluents - FR3800069



- APPB
- Autres APPB



Direction régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement - BASSE-NORMANDIE
www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Sources :
IGN Protocole IGN/MEDDE
le 17/12/2014

Espaces Naturels Protégés de Basse-Normandie

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

Cet acte a pour objet de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la protection des biotopes (ou "milieux de vie") indispensables à la survie d'espèces protégées, en application des articles 3 et 4 de la loi du 10 juillet 1976 (code rural : art. L211.1 et L211.2 ; art. R211.12 et suivants). Plus généralement, il peut également interdire, ponctuellement, les actions portant atteinte aux équilibres biologiques des milieux (au sens écologique d'habitats naturels telles que dunes, landes, pelouses...).

APPB N° AB011

La Baize et ses affluents



N° du site : **AB011**

Date de mise à jour **31 Juillet 1999**

Nature de la mesure :

Arrêté Préfectoral.

Date : **16.09 et 16.10.1992**

Longueur : **61 km**

Altitudes : **non définies**

Statuts des propriétés :

Privé

Réglementation :

Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit, la réalisation d'ouvrages dans le lit ou de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau protégés, les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles, les lâchers de vase y compris ceux effectués en amont, les manoeuvres hydrauliques réduisant le débit des cours d'eau et la pêche en marchant dans l'eau de l'ouverture jusqu'au 30 mai sont interdits.

Les travaux d'entretien normal dans le lit devront être régulièrement effectués par les détenteurs du droit de pêche entre le 15 juillet et le 15 octobre et devront être conçus de manière à préserver la nature des habitats aquatiques. Les projets ponctuels et impératifs de travaux ou de restauration du lit sont, quant à eux, soumis à autorisation.

De même, le maintien d'un débit réservé dans les cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage devra particulièrement être respecté.

Partenaires pour la gestion :

Communes
Conseil Supérieur de la Pêche
Fédérations Départementales de Pêche
Services de l'Etat

Département(s) : **Calvados (14)**
Orne (61)

PRESENTATION GENERALE DU SITE :

Parmi les affluents du fleuve Orne, la Baize, d'une longueur totale de 25 km, se situe dans un bassin versant de 114 km². A la confluence du massif Armoricaire et du bassin Parisien, elle présente un parcours développé dans un contexte géologique composite : les terrains argileux, marneux et calcaires jurassiques de la partie amont (campagne d'Argentan) laissent place, dans la partie aval, au socle ancien largement dominant (extrémité orientale du synclinal de la zone bocaine), formé de schistes, de grès et de granites, localement de calcaires, d'âge briovérien à paléozoïque. Le relief, qui retranscrit la variabilité du substratum géologique, est à l'origine d'une pluviosité relativement importante, comprise entre 750 et 800mm/an en moyenne. Faiblement soutenus par les aquifères calcaires bathoniens et ceux plus discontinus des barres de grès armoricaire, les étiages sont très marqués.

L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope concerne le lit de la rivière la Baize des sources à sa confluence avec le fleuve Orne. Les ruisseaux de Fontaine André, des Vallées, de la Guilberdière, de Cordey, des Veaux Viets, du Val Liénard, de la Fontaine-Saint-Julien, du Val d'Anis puis de la Vallée des Loges, les ruisseaux Le Bèzeron, la Rançonnière, le Boulaire et ses affluents puis la rivière la Bilaine, correspondant à des affluents de la Baize, sont également visés par l'Arrêté de façon partielle ou intégrale.

CRITERES PATRIMONIAUX MOTIVANT LA PROTECTION :

Classés en première catégorie piscicole, la Baize et ses affluents offrent des fonds caillouteux diversifiés, ouverts et peu colmatés, des courants rapides qui, combinés à la bonne qualité des eaux, sont propices à l'installation de frayères à salmonidés (Saumon atlantique et Truite de mer correspondant à des poissons migrateurs, Truite fario vivant exclusivement en eau douce).

Le Saumon atlantique (*Salmo salar*), présente une stratégie de reproduction très protégée. Le frai a lieu en décembre dans une dépression de galets soigneusement choisie puis préparée par la femelle. Les oeufs, relativement peu nombreux mais de grosse taille, sitôt fécondés, pénètrent parmi les interstices des galets puis sont recouverts par la femelle. L'incubation, l'éclosion puis la résorption des réserves de la vésicule vitelline s'effectuent au sein de la frayère pendant une période d'environ trois mois. Leurs réserves épuisées, les alevins cheminent vers la surface. Les effectifs des juvéniles ou "tacons" qui colonisent les radiers et rapides, sont alors fonction de la capacité d'accueil du cours d'eau. Dans les rivières du nord ouest de la France, la bonne croissance permet la dévalaison en mer de 85% des jeunes saumons dès l'âge de 1 an.

Chez la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) et la Truite fario (*Salmo trutta fario*), la reproduction s'effectue en début d'hiver sur des fonds propres de graviers et petits galets souvent très à l'amont des cours d'eau. Dans la frayère, les phases d'incubation, d'éclosion puis de développement larvaire durent environ trois mois. Dès l'émergence, les jeunes alevins recherchent des postes bien abrités aux abords des berges. A l'âge de 1 an, une part importante du contingent de truitelles quitte l'amont pour gagner des secteurs de plus fort grossissement sur l'aval des ruisseaux ou le cours d'eau principal. La dévalaison en mer concernera majoritairement les futures femelles, la plupart de la progéniture mâle demeurant en eau douce.

L'Arrêté Inter-Préfectoral de Protection de Biotope protège les habitats aquatiques liés à la reproduction et à la croissance du Saumon puis de la Truite de mer sur le cours aval et de la Truite fario dans la partie amont.

AUTRES INTERETS PATRIMONIAUX :

Commune(s) :

61028 BAZOCHES-AU-HOULME
61084 CHAMPCERIE
14180 CORDEY
14284 FOURNEAUX-LE-VAL
61199 HABLOVILLE
14332 LA HOGUETTE
14223 LE DETROIT
14343 LES ISLES-BARDEL
14375 LES LOGES-SAULCES
14405 MARTIGNY-SUR-L'ANTE
61267 MENIL-HERMEI
61273 MENIL-VIN
61308 NEUVY-AU-HOULME
14502 PIERREPONT
14531 RAPILLY
14627 SAINT-MARTIN-DE-MIEUX
14710 TREPREL

Souignons par ailleurs la présence de populations d'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*) sur le chevelu, crustacé indigène également protégé en France.

GESTION :

L'article 9 de l'Arrêté Inter-Préfectoral prévoit l'institution d'un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau concernés.

L'aménagement de dispositifs de franchissement (passes à poissons dont l'accessibilité vis à vis des poissons migrateurs a été testée) a rétabli l'axe migratoire sur l'ensemble du cours aval.

Plusieurs opérations de réimplantations du saumon par alevinage ont également été réalisées ces dernières années.

Un nettoyage raisonné et une protection contre la divagation du bétail dans le lit mineur des cours d'eau permettraient toutefois d'optimiser leur capacité d'accueil vis à vis des salmonidés.

A court terme, le plan de gestion piscicole devrait d'ailleurs représenter une contribution majeure à la définition et à la mise en oeuvre des orientations de gestion des habitats aquatiques et des populations piscicoles remarquables.

Eléments de bibliographie

- Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique : ZNIEFF n° 0081 0000 - Vallée de l'Orne. DIREN de Basse-Normandie.
- Ministère de l'Industrie, Bureau de recherches géologiques et minières - Carte géologique de la France 1/80000. Falaise.
- RICHARD A. - Gestion piscicole. Interventions sur les populations de poissons. Repeuplement des cours d'eau salmonicoles. Collection Mise au point, 256 p.
- RICHARD A., 1999 - Communications orales. Conseil Supérieur de la pêche.
- WEIL S., novembre 1995 - Bilan d'alevinage. Programme de restauration des populations de salmonidés migrateurs de l'Orne. Contrat "Retour aux Sources". Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Conseil Supérieur de la Pêche.

REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE L'ORNE
PREFECTURE DU CALVADOS

Directions Départementales de
l'Agriculture et de la Forêt
.....

A R R E T E

Le PREFET de l'ORNE
Le PREFET du CALVADOS

VU le Livre II - Titre 1er du Code Rural, en particulier l'article L 211-1, L 211-2, R 211-12 et R 211-13,

VU l'arrêté interministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des espèces de poissons protégées sur l'ensemble du territoire national,

VU les propositions techniques du Schéma Départemental de Vocation Piscicole de l'Orne,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture de l'Orne,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du Calvados,

VU la délibération des Commissions des Sites, Perspectives et Paysages de l'Orne et du Calvados, siégeant en leur formation de protection de la nature,

VU les avis de MM. les Présidents des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Orne et du Calvados,

((SUR proposition des Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne et du Calvados,

CONSIDERANT que la protection du saumon, de la truite de mer et de la truite fario sur la rivière "la Baise" et ses affluents ne peut se limiter à assurer la libre circulation des poissons et que les biotopes spécifiques de leur reproduction et de la croissance des juvéniles doivent être garantis contre toute atteinte.

A R R E T E N T :

Article 1 : Le lit de la rivière "la Baise" et celui de ses affluents tels qu'ils sont désignés ci-dessous à l'article 2 sont déclarés biotopes spécifiques de la reproduction et de la croissance du saumon, de la truite de mer et de la truite fario et protégés comme tels.

Article 2 : Les zones concernées par les mesures de protection et de conservation des biotopes visées dans le présent arrêté sont les suivantes :

- LA RIVIERE "LA BAISE" :

des sources situées sur la Commune d'HABLOVILLE à sa confluence avec "l'Orne" - en limite des Communes de RAPILLY et LES ISLES-BARDEL (Calvados).

- AFFLUENTS RIVE GAUCHE :

* Le ruisseau de "Fontaine André" :

de son confluent avec le ruisseau de "la Planchasse" situé au lieu-dit "Launay-Percot" en limite des Communes de CHAMPCERIE et d'HABLOVILLE à sa confluence avec "la Baise".

* Le ruisseau "des Vallées" :

en aval du C.D. n° 245, lieu-dit "le Moulinet" en limite des Communes de BAZOCHES-AU-HOULME et de CHAMPCERIE à sa confluence avec "la Baise".

* Le ruisseau de "La Guilberdière" :

en aval du plan d'eau situé sur la Commune de BAZOCHES-AU-HOULME

* Le ruisseau "Le Bézeron" :

des sources situées sur la Commune de BAZOCHES-AU-HOULME (en limite du bois de BAZOCHES-AU-HOULME) à sa confluence avec "la Baise".

- AFFLUENTS RIVE DROITE :

* La rivière "la Bilaine" :

des sources situées aux lieux-dits "Rouffigny" (Commune de NEUVY-AU-HOULME - Orne) et "la Haute Côte" (Commune de LA HOGUETTE - Calvados) à sa confluence avec "la Baise".

* Le ruisseau de "Cordey" :

du lieu-dit "Carabillon" (pont du chemin rural) Commune de CORDEY à son confluence avec "la Baise".

* Le ruisseau "la Rançonnière" :

de sa source à sa confluence avec "la Baise" Commune de FOURNEAUX-LE-VAL.

* Le ruisseau des "Veaux Viets" :

du C.D. n° 244 au lieu-dit "Coupigny" en limite des Communes de SAINT-MARTIN-LE-VIEUX et de FOURNEAUX-LE-VAL (Calvados) à sa confluence avec "la Baise".

* Le ruisseau du "Val Liénard" :

des sources situées en limite des Communes de FOURNEAUX-LE-VAL et de MARTIGNY-SUR-L'ANTE (Calvados) à sa confluence avec "la Baise".

* Le ruisseau le "Boulaire" et ses affluents, les ruisseaux de "la Fontaine-Saint-Julien", "du Val d'Anis" et de "la Vallée des Loges" :

des sources à la confluence avec "la Baise".

Article 3 : Sont interdits dans les portions de cours d'eau mentionnés ci-dessus, les travaux et aménagements suivants :

- Les travaux de recalibrage et d'approfondissement du lit,
- La réalisation d'ouvrage dans le lit des cours d'eau protégés,
- La réalisation de plan d'eau en communication avec le lit de ces portions de cours d'eau soit par une prise d'eau, soit par l'évacuation du trop-plein, que cette communication soit directe ou indirecte, permanente ou temporaire ainsi que la réalisation de plans d'eau susceptibles d'avoir une incidence sur les cours d'eau désignés dans le présent arrêté.
- Les rejets d'effluents autres que ceux répondant aux objectifs de qualité des eaux superficielles.

Toutefois, dans le cas où des projets ponctuels de travaux ou de restauration de cours d'eau devraient impérativement être envisagés, ces projets devront obligatoirement être examinés par le Groupe de Travail chargé de la mise en oeuvre des propositions réglementaires et techniques du Schéma Départemental de Vocation Piscicole. Ils seront ensuite soumis, pour autorisation, au Service chargé de la Police des Eaux.

Article 4 : Les lâchers de vase, quelqu'en soit la provenance, sont interdits sur ces portions de cours d'eau, y compris ceux qui sont effectués en amont et dont les effets peuvent se faire sentir dans la zone protégée.

Article 5 : Aucune manoeuvre hydraulique qui aura pour objet de réduire le débit de ces cours d'eau ne devra être effectuée, notamment la pratique des éclusées.

En outre, le maintien d'un débit réservé dans le cours d'eau à hauteur de chaque ouvrage, tel que le définit l'article L 232-5 du Code Rural, devra particulièrement être respecté.

Article 6 : Les travaux d'entretien normal dans le lit (faucardement, nettoyage du lit) devront être effectués régulièrement par les détenteurs du droit de pêche.

Ils devront être conçus de manière à conserver la nature du fond, le niveau antérieurement admissible et le régime hydraulique particulier qui en font un biotope spécifique. Les travaux ne pourront être exécutés que dans une période allant du 15 juillet au 15 octobre et qu'après autorisation préfectorale.

Article 7 : Sans préjudice de la réglementation de la pêche existante, la pêche en marchant dans l'eau est interdite dans les zones protégées de l'ouverture jusqu'au 30 mai.

Article 8 : Le non respect des dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal, établi par les agents habilités à constater les infractions relatives à la protection de la nature.

Article 9 : Il sera institué un Comité de Pilotage chargé de veiller à la restauration et à la gestion du patrimoine naturel aquatique des cours d'eau désignés à l'article 2 du présent arrêté. Il pourra notamment proposer toutes mesures permettant d'atteindre les buts ainsi définis.

Article 10 : Le Comité de Pilotage sera composé :

- Diæen? →
- * des membres du Groupe de Travail du Schéma Départemental de Vocation Piscicole,
 - * de Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou de son représentant,

Son Secrétariat sera assuré par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 11 : Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Orne et du Calvados, le Délégué Régional à l'Architecture et à l'Environnement, les Directeurs Départementaux de l'Agriculture et de la Forêt de l'Orne et du Calvados, les Maires des Communes d'HABLOVILLE, NEUVY-AU-HOULME, CHAMPCERIE, BAZOCHES-AU-HOULME, MENIL-VIN, MENIL-HERMEI (Orne), LA HOGUETTE, CORDEY, FOURNEAUX-LE-VAL, MARTIGNY-SUR-L'ANTE, LES LOGES-SAULCES, RAPILLY et LES ISLES-BARDEL (Calvados), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée à MM. les Présidents des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Pisciculture de l'Orne et du Calvados.

ALENCON, le 16 SEP. 1992

LE PREFET,
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

POUR AMPLIATION,
Pour le Secrétaire Général
et par délégation,
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, CHEF DE BUREAU,



Philippe VIGNES

Jeanne TOUSSAINT

CAEN, le 16 OCT. 1992
Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,
Pierre DARTOUT



Camp celtique de Bierre



Situation

La commune de Merri, limitrophe du département du Calvados, se situe à 10 km au sud-est de Falaise et à 15 km au nord d'Argentan. Le camp celtique se trouve à 1 km au sud du bourg, près du hameau de Bierre.



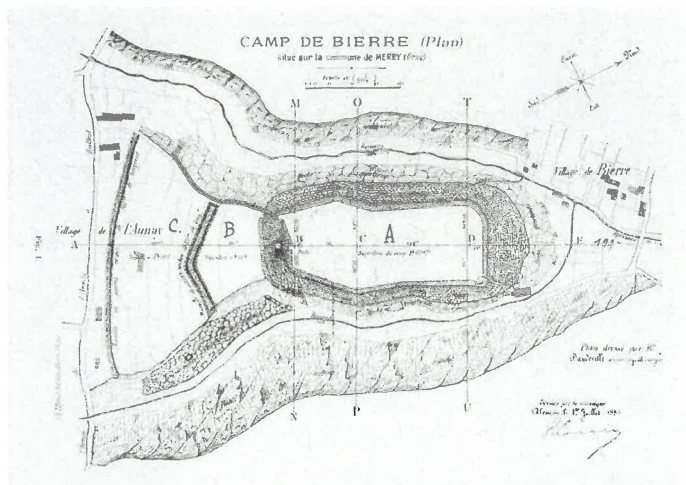
Les remparts sud vus de l'extérieur du camp

DREAN/P. Gallineau

Histoire

C'est au néolithique ancien (- 5 000 av JC) que les premiers hommes s'établissent sur ce promontoire de grès armoricain dominant la plaine. Culminant à 166 m d'altitude et encadré par deux vallons profonds où s'écoulent des ruisseaux, c'est un refuge naturel et un site aisé à défendre. Il faut attendre la fin de l'âge de bronze et le début de l'âge du fer (vers - 850 av JC) pour que le site soit véritablement fortifié et enserré de remparts de pierres sèches. C'est à cette époque que l'occupation humaine est la plus importante. L'enceinte est allongée du nord-est au sud-ouest sur près de 500 m de long. Cernée d'épaisses mu-

railles, elle est défendue au sud-ouest, où se trouve l'entrée, par trois remparts parallèles. Les alentours sont alors dépourvu de végétation et la formidable forteresse dressée sur son éperon, avec ses murs de près de 10 m de hauteur, doit apparaître comme un refuge imprenable pour les éventuels assaillants. L'oppidum est ensuite



Plan du camp dressé en 1886

Daudeville/ Droits Réservés

Typologie

Site historique

Commune concernée

Merri

Surface

14 ha

Date de classement

Arrêté du 7 septembre 1908

occupé à la période gallo-romaine puis au moyen-âge où des parements verticaux et une tour de guet sont ajoutés dans la muraille. En 1239, les terres du camp sont données à l'abbaye Sainte Marguerite de Vignats qui les conservera jusqu'à la Révolution. L'endroit est connu et mentionné dès le XVIII^e siècle comme l'un des sites préhistoriques les plus importants de l'ouest de la France. Vendu comme bien national en 1802, le camp de Bierre connaît un morcellement progressif, l'intérieur est mis en culture et les murailles écroulées servent de pierriers. Des fouilles et des relevés des vestiges ont lieu à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle. Le camp et les deux vallons qui l'entourent sont classés parmi les sites et monuments naturels en septembre 1908, sur une surface de plus de 10 hectares. A partir de 1981, le Conseil Général de l'Orne rachète des parcelles pour reconstituer l'unité du camp. Le site intègre le réseau des Espaces Naturels Sensibles du département de l'Orne en 2000. Le Conseil Général est propriétaire de 5 hectares sur les 12 qui couvrent le site.

Le site

Au sud du hameau de Bierre, le camp celtique est installé sur un éperon de grès dominant la vallée de la Dives. Près du site, rien ne laisse deviner les formidables et étonnantes fortifications. Les hauteurs boisées sont entourées de prairies encloses par des haies bocagères où se blottissent



Angle sud-est des remparts

quelques habitations de grès et de granit près de vergers de pommiers et de poiriers. Un petit parking accueille les visiteurs et les invite à une promenade à la découverte du camp. De là, un petit chemin ombragé longe le ruisseau du Douit qu'il franchit pour s'élever en pente raide vers les vestiges. Invisible du chemin, l'antique muraille ne se découvre qu'une fois la brèche nord-ouest franchie : énorme amoncellement rectiligne de pierres grises se détachant sur le vert sombre de la végétation qui la cerne. Des parcours fléchés invitent à en faire le tour tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Le camp proprement dit, en cuvette, est occupé par un sous-bois fleuri où dominent chênes, frênes, bouleaux et houx. Il s'éclaircit en

montant vers le sud de l'enceinte. Ici les remparts sont plus visibles, un petit ouvrage de bois permet d'en atteindre le sommet pour découvrir les gigantesques éboulis qui semblent s'écouler vers les prairies et les vallons en contrebas. Sur le rempart sud, les parements moyenâgeux ont été restaurés et des panneaux d'information renseignent le visiteur. En revenant par le rempart Est, on découvre la base de la tour de guet médiévale nichée dans l'angle nord-est. Du haut des pierriers, des trouées dans la végétation laissent des vues vers la plaine éclairée du jaune éclatant du colza en fleur se détachant sur le vert tendre du blé en herbe.

Devenir du site

Espace Naturel Sensible du département de l'Orne, géré par le Conservatoire Fédératif des Espaces Naturels, le camp de Bierre est l'objet d'un suivi attentif. Des travaux et des aménagements y sont réalisés tous les ans : abattages d'arbres, défrichage, restauration, aménagements pour le public... sans excès pour conserver l'intégrité des vestiges. D'accès libre, des visites guidées y sont organisées et ses accès sont remarquablement indiqués. Des circuits de randonnée et de découverte sont aménagés et balisés, une liaison pédestre permet de rejoindre le site proche du Vaudobin (site 61072), autre Espace Naturel Sensible du département.



Rempart sud vu de l'intérieur du camp

Date de parution : septembre 2013
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
 10 boulevard du général Vanier CS 60040
 14006 Caen cedex
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
 courriel :
 DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

Le classement d'un site constitue la reconnaissance au plus haut niveau de la qualité du patrimoine paysager national. Il offre les moyens d'assurer la préservation de ses qualités exceptionnelles, quelles soient pittoresques, scientifiques, historiques ou légendaires. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier ou détruire l'aspect ou l'état des lieux sont soumis à autorisation spéciale délivrée par le ministre chargé des sites ou le préfet de département (articles L341-10 et R341-10 du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R111-42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L581-4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (articles L126-1 et R 126-1 du code de l'urbanisme).

CAMP CELTIQUE DE BIERRE

SITES

COMMUNE : MERRI

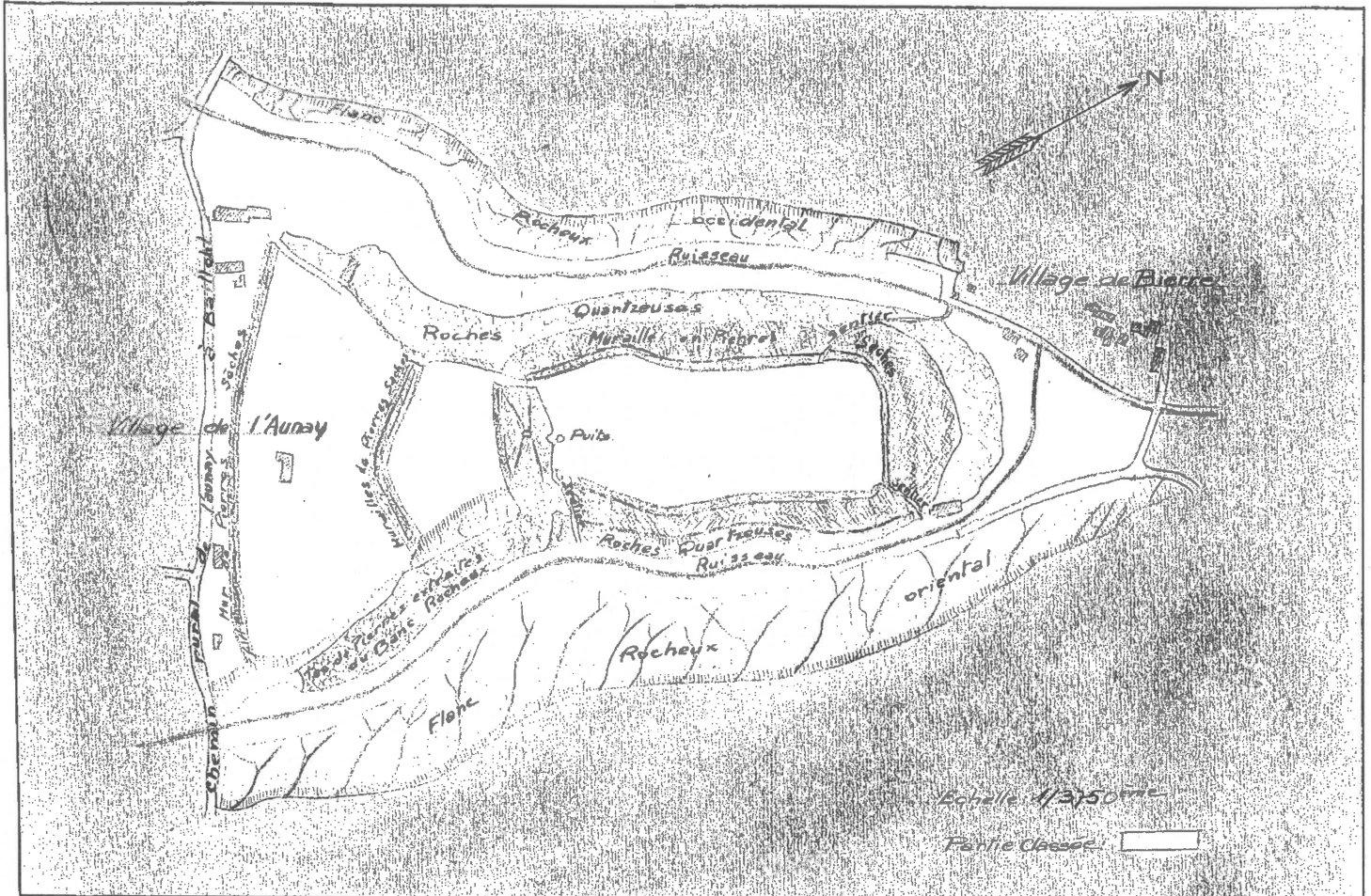
CANTON : TRUN

ARRONDIS^{ENT} : ARGENTAN



CARTE MICHELIN N° 55 PLI : 12

CLASSEMENT



ARRETE DU 7 SEPTEMBRE 1908

Le camp celtique de BIERRE (Orne) est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

signé: G.DOUMERGUE

Pour copie conforme, Le Chef du bureau des Monuments historiques et des sites :

Site
inscrit



N° 61072

Bailleul

Vaudobin



Situation

La commune de Bailleul se situe à 10 km au nord-est d'Argentan et à 20 km au sud-est de Falaise. Le site se trouve à 4 km au nord du bourg de Bailleul, le long du ruisseau du Meillon affluent de la Dive.

Typologie

Site pittoresque

Commune concernée

Bailleul

Surface

2 ha

Date d'inscription

Arrêté du 17 novembre 1931



Les gorges du Meillon

DREAL/P. Galineau

Histoire

Contrastant avec les plaines environnantes, le Vaudobin (ou les Vaux d'Obin) offre un paysage sauvage et accidenté où le Meillon a creusé une profonde cluse dans la crête de grès armoricain.

Comme toutes les gorges dans un paysage de plaines, le site offre un cadre propice à l'imagination populaire qui y crée une étrange légende. Celle-ci évoque la présence d'un fé nommé « calotte rouge » en raison du couvre-chef que celui-ci porte pour dissimuler ses cornes. Habitant une

grotte dans la gorge, le fé élève un troupeau de bœufs aux alentours. Un soir, surpris par un paysan curieux, il disparaît à jamais emmenant avec lui ses bœufs. On peut encore voir les empreintes



Le vaudobin vu depuis les crêtes

DREAL/P. Galineau



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de Basse-Normandie

laissées sur une pierre par sa canne et les « pas de bœufs » de son troupeau. Au cours du temps, le site acquiert une belle renommée locale et nombreux sont les visiteurs qui le fréquentent. Géologues et paléontologues y trouvent un terrain de choix pour leurs recherches. Menacé par une carrière, le Vaudobin est inscrit parmi les sites de caractère artistique, légendaire et pittoresque en novembre 1931. En 1992, le Conseil Général de l'Orne l'inscrit au programme des espaces naturels sensibles du département. La zone de préemption créée porte sur une surface de 15 hectares alors que le site inscrit ne couvre que 2 hectares.

Le site

Non loin d'une petite aire de stationnement aménagée par le Conseil Général de l'Orne, le site du Vaudobin est facilement accessible aux promeneurs. Deux entités paysagères contrastées s'y opposent : les plateaux arides et le fond de vallée luxuriant. Culminants à 156 m d'altitude, les crêtes rocheuses couvertes d'ajoncs et de



Le Meillon au fond des gorges

DREAL/P. Galigneau

bruyères dominant la plaine cultivée de Trun et la canopée des arbres qui poussent dans l'étroite gorge du Meillon, 30 m plus bas. Au nord-ouest du site, un petit sentier longe la crête vers le sud en direction des « pas de bœufs ». Ombragé

et bordé d'ajoncs, il atteint, au sud, une lande à bruyère où les rochers affleurent avant de descendre en pente raide vers le fond de la gorge. A quelques mètres de la rivière, le chemin passe devant la pierre légendaire où subsiste les traces du troupeau du fé et de sa canne. En réalité il s'agit d'empreintes fossiles d'arthropodes (trilobites) et de vers marins de l'ère primaire (- 500 millions d'années). Un petit pont franchit la rivière qui serpente à travers un bois touffu de chênes, de bouleaux, de hêtres et d'aulnes, encombré d'un invraisemblable fouillis de taillis, de ronciers et de bois mort. Près du parking, un sentier en lacet très pentu descend jusqu'au Meillon. Au nord du site, la végétation se fait moins dense et un petit chemin permet de longer la rivière. Le fond de vallée étroit et plat est encadré par les parois rocheuses et boisées qui l'isolent du monde. C'est une courte promenade ombragée, parmi les grands arbres qui poussent droits vers la lumière, bercée par le bruit de la rivière au lit peu profond et pavé de roches de grès qu'elle franchit en un joyeux murmure.



La pierre des « pas de bœufs »

DREAL/P. Galigneau

Date de parution : septembre 2013
 DREAL Basse-Normandie / SRMP / DSP
 10 boulevard du général Vanier CS 60040
 14006 Caen cedex
 Tél. 02 50 01 83 00 - Fax. 02 31 44 59 87
 courriel :

DREAL-Basse-Normandie@developpement-durable.gouv.fr
 www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).

LE VAUX d'OBIN

COMMUNE : BAILLEUL

CANTON : TRUN

ARRONDIS^{EMT} : ARGENTAN

I.R.

CARTE

MICHELIN

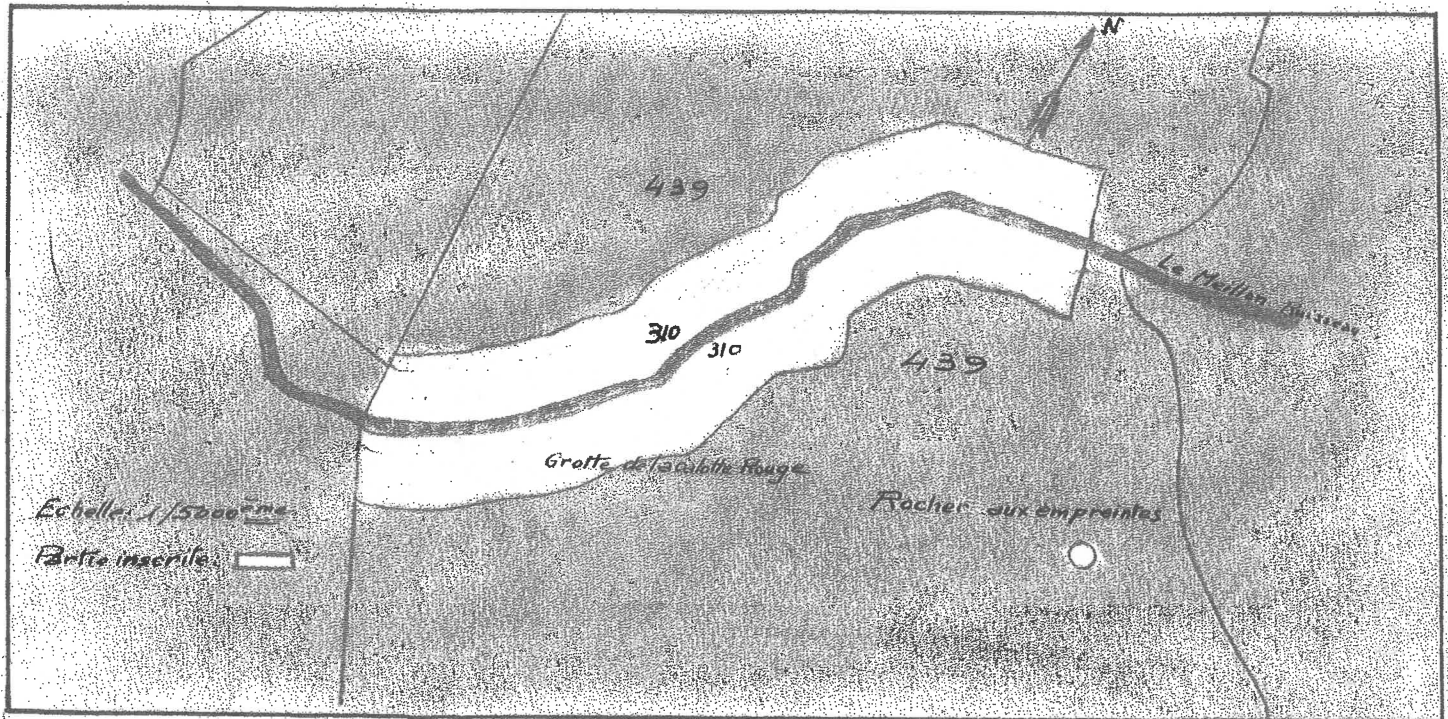
N° 60

PLI 3



SITES

INSCRIPTION

ARRÊTÉ DU 17 NOVEMBRE 1931

Le site dit "Le Vaux d'Obin" situé commune de BAILLEUL (Orne) et constitué par la vallée du Meillon dans toute la longueur de la parcelle 310, les crêtes de part et d'autre de la vallée sur une largeur de 50 mètres (parcelle n°439) ainsi que la grotte dite de la "calotte rouge" et le rocher aux empreintes dites le "Pas de bœuf" en réalité de Bilo-bites est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

signé: PETSCHÉ

Pour copie conforme,
Le Chef du bureau des
Monuments historiques
et des sites :